COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE COMPTE RENDU DU :

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

LA DIRECTION : M. DEPARDIEU, Mme ROIBET.

SYNDICAT FO :

Mme GROMELLE, Mme CASAMATTA Virginie, Mme AAZOUZ, M CALOIERO, M. COUSSINET, M. METIFIOT, M. POULLINET, M. GARRIDO, M. BOUHOU,

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX FO

M. CASAMATTA Bruno, M. HAMDAOUI

SYNDICAT CFDT :

M. MERABET, Mme RAFFA

REPRÉSENTANT SYNDICAL CFDT

M. ROCHETTE

Début de la réunion : 8H30
Fin de la réunion : 11H00

En Préambule M. ROCHETTE réitère sa demande au sujet de la réception des PV des commissions et du CSSCT.

M. COUSSINET lui répond que les PV des commissions et du CSSCT sont lus par un rapporteur en séance CSE, et qu'ils sont rajoutés en pièces jointes à tous les PV CSE, et que personne n'en a connaissance avant, pas même les membres de Force Ouvrière (hormis les participants à ces réunions)

M. BOUHOU rajoute que les questions des réunions des représentants de proximité sont affichées à la vue de tous en prise de service.

- **1- Approbation du dernier compte rendu.**

M. DEPARDIEU demande si quelqu'un a des observations sur le dernier compte rendu.

Mme RAFFA demande à ce que soit notée sa question au sujet de l'emploi de chargé de réservation, à savoir si celui-ci est un poste à temps plein ou mi-temps.

M. BOUHOU demande à Mme RAFFA si elle nie le fait que les représentants du personnel CFDT ont quitté la salle au moment de la délibération alors qu'on devait débattre sur l'avenir d'un salarié.

Mme RAFFA ne nie pas elle veut juste que sa question apparaisse au compte rendu.

Après cette remarque le PV est approuvé.

- **2- Mouvements du personnel**

Mme ROIBET énonce les mouvements du personnel. (Fichier joint)

M. GARRIDO demande s'il est possible d'avoir les noms des agents remplacés par les nouveaux CDI.

M. ROIBET répond qu'à l'instant T non, mais que la direction donnera le tableau récapitulatif au prochain CSE. Elle rappelle que les CDD ne sont pas renouvelés ou prolongés pour pouvoir garder les CDI en temps complet.

M. BOUHOU demande : si la situation redevient normale après le confinement, les CDD seront-ils rappelés.

Mme ROIBET rappelle que cela a été dit par M. DEPARDIEU au CSE extraordinaire que c'était provisoire et que les CDD seraient rappelés dès que l'offre reviendra à la normale.

M. GARRIDO rappelle que le gouvernement va sûrement rouvrir les zones commerciales et demande si l'entreprise s'adaptera en cas de fortes affluences.

M. DEPARDIEU répond que l'entreprise restera vigilante et effectivement, s'adaptera dans tous les cas.

M. BOUHOU demande si une campagne pour le recrutement des nouveaux contrats pro va avoir lieu.

Mme ROIBET répond qu'elle a effectivement été maintenue et qu'elle commence le mercredi suivant pour un début de formation début janvier, avec un volume de 10 à 12 contrats. Le but du jeu est de les intégrer dans l'entreprise, on compte sur un retour le plus rapide possible à la normale, et il ne faut pas oublier non plus les départs habituels (retraite) qui ont lieu toutes les années.

- **3- Formations.**

Mme ROIBET énonce les formations du mois de novembre. (Fichier joint)

M. BOUHOU demande si la composition des groupes de formations est respectée par rapport aux demandes de la commission formation.

Mme ROIBET répond qu'à ce sujet, elle a eu une réunion avec M. BIANCO et M. CIWSEWSKI et que l'entreprise choisit les stagiaires sur deux critères principaux qui sont : les récentes embauches et la remontée des chefs de groupes (besoin du conducteur et accidentologie).

M. GARRIDO demande s'il est prévu une formation gestion des conflits spécifique aux vérificateurs pour les mois à venir. (Beaucoup de nouveaux vérificateurs embauchés cette année)

Mme ROIBET répond que cette formation est inscrite dans le projet de formation 2021.

M. GARRIDO demande si, pour la cohésion, ceux-ci pourront faire la formation ensemble (par équipe).

Mme ROIBET répond que la direction note la remarque de M. GARRIDO et qu'elle verra avec Mrs CHAYEB et CISEWSKI si cela est pertinent de procéder comme cela. Elle rajoute que le retard des formations est complètement résorbé.

- **4- Recours au télétravail.**

Mme ROIBET revient sur le fait que l'entreprise a recours au télétravail avec les postes susceptibles de travailler comme cela. Une note a été donnée à tous les chefs de service ayant des personnes qui travaillent de cette façon. Un contact permanent est établi entre le salarié et le chef de service. Un maximum de 4 jours sur les 5 travaillés, pour que le salarié garde un contact avec l'entreprise. 44 personnes bénéficient de ce télétravail.

M. GARRIDO trouve dommage que M. MAYAN soit en télétravail sur 2 jours, car c'est une personne qui fait rapidement avancer les choses quand il y a des problèmes, et là on ne peut pas aller le voir.

Mme ROIBET répond que le gouvernement oblige pratiquement les entreprises à avoir recours au télétravail quand c'est possible.

M. GARRIDO rappelle que M. MAYAN est une personne très importante dans la relation entreprise / représentants du personnel, et qu'il ne sera là que trois jours par semaine.

M. DEPARDIEU répond que M. MAYAN n'est pas seul au service technique, il y a aussi les agents de maîtrise et M. CIMAROSTI pour répondre aux questions. Les agents de maîtrise sont là pour répondre aux problèmes du quotidien.

M. BOUHOU demande si les salariés en télétravail ont le matériel fourni par l'entreprise.

M. ROIBET répond que le matériel informatique est effectivement fourni par l'entreprise. Un nouvel accord sur le télétravail sera discuté ultérieurement avec le groupe, sur lequel j'espère nous nous prendrons exemple.

M. GARRIDO signale que les réunions CSE en visioconférence par Teams sont du télétravail et que les représentants du CSE n'ont pas de dotations de matériels informatiques ni d'abonnement internet.

- **5-Règlement intérieur.**

M. DEPARDIEU propose une relecture à partir de la base fournie par le syndicat majoritaire, amendé par la direction.

M. GARRIDO rappelle que le travail a été fait par M. SALIBA en concertation avec Mme ROIBET jusqu'au point 5, et aimerait que l'on attende M. SALIBA, car c'est son travail qui a servi de support et qu'il n'est pas là pour en discuter.

M. DEPARDIEU répond 3 choses, la première est qu'il s'agit juste d'en parler, mais pas forcément de le finaliser, la deuxième chose c'est que le CSE ce n'est pas que M. SALIBA et troisième chose, M. SALIBA avait la date de la réunion depuis fin janvier, la direction ne va pas calquer son agenda sur celui de M. SALIBA.

M. BOUHOU demande lui aussi à ce que l'on reporte ce point, car les représentants du personnel n'ont reçu le document que la veille et n'ont pas eu le temps de travailler dessus.

M. DEPARDIEU répond que dans le règlement fourni rien n'a été inventé et que c'est simplement la traduction de ce qui se pratique aujourd'hui. Prendre une heure ou deux aujourd'hui pour pouvoir le finaliser en décembre, il ne voit pas où est le problème.

M. GARRIDO fait remarquer que l'entreprise prend une décision unilatérale.

M. DEPARDIEU rappelle que le président du CSE c'est lui et pas M. SALIBA et que l'on a tendance à souvent l'oublier.

Mme ROIBET dit que ce document est un document de travail sur les modifications et observations que la direction souhaite faire par rapport à la trame transmise. C'est l'occasion aussi pour la CFDT de donner leurs avis et observations.

M. GARRIDO répond que sans le représentant syndical qui a fourni le document d'origine, les représentants FO ne balayeront pas un document reçu la veille.

M. DEPARDIEU répète que la direction demande juste de balayer et non de décider.

M. GARRIDO dit : on est dans de mauvaises conditions (derrière un ordinateur et sans possibilité de se concerter avec les autres membres) et que la direction veut forcer la main des représentants des salariés.

M. DEPARDIEU répond que la direction ne va pas forcer la main des membres du CSE, et que si les représentants veulent passer au point suivant on le fait, mais insiste pour qu'il soit noté qu'il n'est pas d'accord et qu'il ne comprend pas la position du syndicat majoritaire qui refuse de travailler sur un texte fourni par lui-même.

M. GARRIDO précise que les membres du CSE FO ne refusent pas de travailler sur le document en lui-même, mais veulent le faire dans des conditions plus adéquates, pas derrière un ordinateur ou un téléphone sur lequel on voit très mal ou pas du tout, sans concertation possible avec les autres membres et avec un document reçu la veille.

Mme ROIBET dit que c'est un argument dilatoire que la direction fait de la concertation avec les représentants du CSE, mais pas avec une obédience syndicale.

M. MERABET demande pourquoi on ne demande pas l'avis de la CFDT là-dessus.

M. GARRIDO répond que si la CFDT a eu le temps de travailler dessus, elle n'a qu'à le faire.

Mme RAFFA respecte la position du syndicat majoritaire, et propose une réunion intersyndicale pour discuter de ce point.

M. BOUHOU demande à la CFDT de faire comme la direction et de prendre un stabilo de la couleur qu'elle veut afin de rajouter ses annotations sur le document.

M. MERABET dit que si les positions avaient été inversées, le syndicat FO aurait voulu donner son avis.

M. BOUHOU répond que si le syndicat CFDT veut le valider il n'a qu'à le faire, mais rappelle que cela fait 8 mois que le syndicat FO travaille dessus.

M. DEPARDIEU clôture ce sujet en rappelant que ce document est juste la traduction de ce qui se pratique aujourd'hui et que la direction ne voulait pas passer en force, mais voulait juste le balayer.

- **-6-Point Covid 19**

M. DEPARDIEU fait un point sur la situation sanitaire actuelle.
Il dit que celle-ci est stable et qu'il n'y a pas de cas positif depuis quelques jours. 2 véhicules supplémentaires seront mis à disposition des conducteurs pour éviter que ceux-ci soient plus de 2 par voiture au moment des relèves.

M. GARRIDO rappelle que toutes les bâches des bus doivent être faites rapidement et que ce n'est pas le cas.

M. DEPARDIEU répond que si les IRP voient des bâches dégradées, de le lui faire remonter pour qu'il puisse faire faire le nécessaire.

M. GARRIDO revient aussi sur le fait que les sanitaires en fin de ligne sont souvent HS et demande pour l'hygiène et la sécurité des conducteurs une prise en compte plus rapide de ces cas et de ne pas négliger la sécurité.

M. DEPARDIEU répond que les chiffres donnés prouvent bien que la direction fait le maximum pour la sécurité des salariés de l'entreprise.

M. GARRIDO demande si le fait d'être en télétravail protège plus que d'être présent en entreprise.

Mme ROIBET rappelle que depuis le premier juin l'entreprise a 17 cas de Covid, sur ces 17 cas, 15 ont contractés le virus dans leur giron familial, et les 2 derniers ne savent pas où il l'on contracter. 15 personnes sont revenues travailler et 2 sont encore chez elles. Il n'y a aucun cas chez les personnes en télétravail.

M. GARRIDO pense que sur le fait de contracter le virus en entreprise ou pas, on ne peut pas le savoir ni le vérifier.

Mme ROIBET répond que c'est pour cela qu'elle dit que sur deux cas on ne sait pas.

M. BOUHOU demande s'il y a des arrêts maladie dérogatoires dans l'entreprise.

Mme ROIBET répond que l'entreprise en a 2.

M. GARRIDO précise la question en demandant si des personnes sont en chômage partiel suite à un arrêt dérogatoire avec le décret du 10 novembre 2020.

Mme ROIBET répond par l'affirmative et rajoute que la Direccte à prolonger son autorisation pour le chômage partiel jusqu'à fin février 2021.

M. GARRIDO se félicite de la prévention et demande à ce que l'on continue à rester vigilant.

7- Fonctionnement de la BDES.

Mme LADEYCIA présente la BDES et explique son fonctionnement. (Fichier joint).

M. GARRIDO demande quelle est la personne qui fournit les documents à mettre sur la BDES

Mme ROIBET répond que c'est M. BIANCO après les avoir validés avec les IRP.

8- Festivités de fin d'année et voyages

Mme CASAMATTA annonce que la remise des cadeaux pour les enfants étant impossible et le cinéma fermé, la soirée est annulée. Les cadeaux seront distribués au local CSE pendant les permanences. Elle rajoute que le voyage à New York est reporté. (Vers le mois de novembre)
La croisière et le voyage en Grèce sont maintenus. Le loto est annulé, car réunion de plus de 6 personnes interdite. Nous essayons de mettre en place une tombola pour remplacer le loto ou nous reporterons le LOTO au 1er trimestre 2021.
Elle demande un espace où on pourrait mettre les cadeaux pour la distribution.

M. DEPARDIEU répond que le CSE pourra prendre la salle de réunion pour les entreposer.

M. GARRIDO demande si on peut reporter les reliquats d'heures syndicales en début d'année 2021 pour ne pas désorganiser le planning sur les heures cumulées pendant le Covid et être obligé de les poser pendant les vacances de Noël.

Mme ROIBET répond qu'elle remercie les IRP de ne pas vouloir mettre le planning dans l'embarras, mais précise que les heures syndicales ne sont pas faites pour remplacer les vacances, mais pour travailler pour le CSE.

M. GARRIDO rappelle que le travail syndical et du CSE a été fait pendant que l'entreprise était en chômage partiel et que les heures cumulées sont dues au confinement des mois de mars, avril et mai. Sa demande est juste de savoir si c'est possible de reporter quelques heures en début d'année.

Mme ROIBET répond qu'il faut que la direction y réfléchisse et qu'elle verra ça rapidement.

Prochaine réunion le 18/12/2020.

Fin de la séance à 11h00.

Le secrétaire M. COUSSINET